

Informations de base	
2016/2149(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Mise en œuvre des dispositions du traité concernant les parlements nationaux	
Subject 8.40.11 Relations avec les gouvernements et les parlements nationaux	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles	RANGEL Paulo (PPE)	03/09/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive BERÈS Pervenche (S&D) UJAZDOWSKI Kazimierz Michał (ECR) SELIMOVIC Jasenko (ALDE) SPINELLI Barbara (GUE /NGL) ANDERSSON Max (Verts /ALE) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD) ANNEMANS Gerolf (ENF)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	INTA Commerce international	OBERMAYR Franz (ENF)	27/02/2017
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission	Commissaire	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/09/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2018	Vote en commission		
28/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0127/2018	Résumé
18/04/2018	Débat en plénière		
19/04/2018	Décision du Parlement	T8-0186/2018	Résumé
19/04/2018	Résultat du vote au parlement		
19/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2149(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/8/07123

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE612.115	01/12/2017	
Amendements déposés en commission		PE616.555	10/01/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0127/2018	28/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0186/2018	19/04/2018	Résumé

Mise en œuvre des dispositions du traité concernant les parlements nationaux

2016/2149(INI) - 19/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 518 voix pour, 50 contre et 46 abstentions, une résolution sur la mise en œuvre des dispositions du traité relatives aux parlements nationaux.

Les députés ont rappelé que les parlements nationaux jouent **un rôle essentiel dans l'octroi d'une légitimité démocratique à l'Union** en assurant de ce fait son bon fonctionnement constitutionnel (article 12 du traité UE).

Contrôle de l'activité gouvernementale dans les affaires européennes: les députés ont soutenu que les parlements nationaux devraient **contrôler les gouvernements nationaux**, tout comme le Parlement européen devrait contrôler les responsables européens. Ils ont encouragé les parlements nationaux à exercer pleinement leurs fonctions européennes pour influencer directement et contrôler le contenu des politiques européennes, en particulier grâce au suivi de l'action de leurs gouvernements nationaux en tant que membres du Conseil européen et du Conseil.

Les députés ont déclaré que le Parlement européen et les parlements nationaux devraient être **mieux impliqués dans le semestre européen**. Ils ont recommandé que les calendriers budgétaires au niveau national et européen soient mieux coordonnés tout au long du processus afin d'encourager une utilisation plus efficace de cet instrument.

Créer une sphère publique européenne: le Parlement a pris acte du récent appel à une série de conventions démocratiques à travers l'Europe. Il a estimé, à cet égard, que l'instauration d'une **Semaine européenne annuelle** permettrait aux députés au Parlement européen et aux commissaires de se présenter devant toutes les assemblées parlementaires nationales afin de débattre et d'expliquer le programme européen conjointement avec des députés nationaux et des représentants de la société civile.

Soutien à la réforme du système d'alerte précoce: soulignant que le système d'alerte précoce a rarement été utilisé depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le Parlement a estimé qu'il pourrait être réformé dans le cadre constitutionnel actuel. Il a toutefois admis que des exemples comme le déclenchement, en 2016, de la procédure du carton jaune contre la [proposition de la Commission concernant la révision de la directive relative au détachement des travailleurs](#) démontraient que le système d'alerte précoce fonctionnait correctement.

Prenant acte de la demande formulée par certains parlements nationaux en vue **d'étendre la période de huit semaines** dont ils disposent pour émettre un avis motivé au titre de l'article, les députés ont rappelé que le cadre actuel du Traité ne prévoyait pas une telle extension. La Commission a été invitée à envisager l'application d'un **délai de notification technique** dans le cadre du système d'alerte précoce afin d'octroyer un laps de temps supplémentaire entre la date à laquelle les parlements nationaux reçoivent, techniquement, les projets d'actes législatifs et la date à laquelle commence la période de huit semaines.

Les députés ont suggéré, conformément au dialogue politique lancé par la Commission en 2016, d'utiliser pleinement le système permettant aux parlements nationaux de **soumettre des propositions constructives à la Commission** dans le but d'influencer positivement le débat européen et le pouvoir d'initiative de la Commission.

Ils ont également recommandé, entretemps, que dans l'hypothèse d'une future révision des traités, le droit d'initiative législative soit attribué au Parlement européen, celui-ci étant le représentant direct des citoyens de l'Union.

Mise en œuvre du droit à l'information: l'article 12 TUE et le protocole n° 1 donnent aux parlements nationaux le droit de recevoir directement des informations des institutions européennes.

Le Parlement s'est engagé à **promouvoir l'utilisation de la plateforme IPEX** dans le but de renforcer le dialogue politique. Il a recommandé que les parlements nationaux utilisent la plateforme en temps opportun pour assurer le lancement rapide du mécanisme de contrôle national et que cette plateforme soit employée comme un canal permettant d'échanger systématiquement des informations et de déceler à un stade précoce les problèmes de subsidiarité.

Envisager une meilleure coopération interinstitutionnelle: le Parlement a demandé que la coopération existante entre le Parlement européen et les parlements nationaux au sein de la Conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union des parlements de l'Union européenne (**COSAC**) soit développée sur la base des principes de consensus, d'échange d'informations et de consultation. Il a plaidé pour une simplification et une harmonisation du cadre actuel des relations entre l'Union et les parlements nationaux.

Il a également préconisé de renforcer le **dialogue politique et technique entre les commissions parlementaires**, à la fois au niveau national et au niveau européen, suggérant la possibilité d'attribuer des ressources supplémentaires pour atteindre cet objectif et l'utilisation de vidéoconférences. Il a enfin recommandé que les parlements nationaux soient pleinement associés à la poursuite du développement de la politique de sécurité et de défense commune.

Mise en œuvre des dispositions du traité concernant les parlements nationaux

2016/2149(INI) - 28/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires constitutionnelles a adopté un rapport d'initiative de Paul RANGEL (PPE, PT) sur la mise en œuvre des dispositions du traité relatives aux parlements nationaux.

Les députés ont rappelé que les parlements nationaux jouent **un rôle essentiel dans l'octroi d'une légitimité démocratique à l'Union** en assurant de ce fait son bon fonctionnement constitutionnel (article 12 du traité UE).

Contrôle de l'activité gouvernementale dans les affaires européennes: le contrôle des gouvernements nationaux dans le domaine des affaires européennes qui dépendent des différentes pratiques nationales est la pierre angulaire du rôle joué par les parlements nationaux dans les traités européens actuels.

Pour renforcer l'adhésion, les députés estiment que les parlements nationaux devraient **contrôler les gouvernements nationaux**, tout comme le Parlement européen devrait contrôler les responsables européens. Cependant, les compétences des parlements nationaux varient significativement d'un État membre à l'autre quant au contrôle des actions de leurs gouvernements à l'échelon européen.

La mise en œuvre du droit des parlements nationaux de contrôler le respect du principe de subsidiarité sur la base du **système d'alerte précoce** a amélioré les relations entre les institutions de l'Union et les parlements nationaux. Ces derniers critiquent parfois ce système, affirmant que ses dispositions ne sont pas faciles à mettre en pratique et ont un champ d'application trop étroit. Le **délai de huit semaines** prévu à l'article 4 du protocole n° 1 s'est avéré insuffisant pour un contrôle rapide du respect du principe de subsidiarité.

Bien que la coopération interinstitutionnelle se soit améliorée après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, les parlements nationaux se plaignent parfois de leurs relations avec l'Union européenne qu'ils jugent trop complexes.

Les députés considèrent que le Parlement européen et les parlements nationaux devraient être **mieux impliqués dans le semestre européen** et recommandent que les calendriers budgétaires au niveau national et européen soient mieux coordonnés tout au long du processus afin d'encourager une utilisation plus efficace de cet instrument.

Soutien à la réforme du système d'alerte précoce: soulignant que le système d'alerte précoce a rarement été utilisé depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, les députés ont estimé qu'il pourrait être réformé dans le cadre constitutionnel actuel. Ils ont toutefois admis que des exemples comme le déclenchement, en 2016, de la procédure du carton jaune contre la proposition de la Commission concernant la révision de la directive relative au détachement des travailleurs démontraient que le système d'alerte précoce fonctionnait correctement.

Prenant acte de la demande formulée par certains parlements nationaux en vue d'étendre la période de huit semaines dont ils disposent pour émettre un avis motivé au titre de l'article, les députés ont rappelé que le cadre actuel du Traité ne prévoyait pas une telle extension. La Commission a été invitée à envisager l'application d'un **délai de notification technique** dans le cadre du système d'alerte précoce afin d'octroyer un laps de temps supplémentaire entre la date à laquelle les parlements nationaux reçoivent, techniquement, les projets d'actes législatifs et la date à laquelle commence la période de huit semaines.

Ils ont également suggéré, conformément au dialogue politique lancé par la Commission en 2016, d'utiliser pleinement le système permettant aux parlements nationaux de **soumettre des propositions constructives à la Commission** dans le but d'influencer positivement le débat européen et le pouvoir d'initiative de la Commission.

Les députés ont également recommandé, dans la perspective d'une éventuelle révision des traités, d'attribuer principalement le **droit d'initiative législative** au Parlement européen, celui-ci étant le représentant direct des citoyens de l'Union.

Mise en œuvre du droit à l'information: tout en réaffirmant que l'article 12 TUE et le protocole n° 1 donnent aux parlements nationaux le droit de recevoir directement des informations des institutions européennes, les députés ont souligné que les parlements nationaux pourraient mieux gérer les informations qui leur sont transmises dans le cadre du système d'alerte précoce si la **plate-forme IPEX** avait une pertinence d'une Agora ou d'un forum pour un dialogue permanent informel entre les parlements nationaux et entre ceux-ci et les institutions européennes. Ils ont suggéré que le Parlement s'engage à promouvoir l'utilisation de la plate-forme pour le renforcement du dialogue politique.

Le rapport a recommandé aux parlements nationaux d'utiliser la plateforme IPEX en temps opportun pour permettre de lancer rapidement le mécanisme de contrôle national.

Envisager une meilleure coopération interinstitutionnelle: les députés ont souligné que le renforcement du dialogue politique et technique entre les commissions parlementaires, tant au niveau national qu'europpéen, constituerait un pas important vers une pleine coopération interparlementaire. Ils ont plaidé pour que des **ressources budgétaires supplémentaires** soient affectées aux commissions du Parlement européen pour atteindre cet objectif et ont encouragé l'utilisation de vidéoconférences si possible.

Le rapport a recommandé que les parlements nationaux soient pleinement associés à la poursuite du développement de la politique de sécurité et de défense commune.